

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/63

Séance du 15 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, M. Rémy OFFREDI, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU.

Absents : Mme Tess PUJADE

Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Claudie CARMONA HUGUET

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service Enfance Jeunesse Education (notamment l'accroissement d'activité du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement) impliquent le recrutement temporaire d'un agent en charge de la direction du service.

Il propose donc la création à compter du 4 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer la fonction de direction de l'ALSH « les cocci'malins » à compter du 4 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme : BAFD et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation en centre de loisirs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- LA CREATION à compter du 4 novembre 2024 d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 4 novembre 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois ;
- DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- DE DIRE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com